

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Compte-rendu affiché le 28/09/2022, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	24	
Absents :	9	
Pouvoirs :	9	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Nicolas ANDRIES, Audrey LEGER, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Jean-François CALVO, Suzanne LAUBER, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Ivan CATTANEO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Julien GUIGUET à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Nathalie HORNERO à Mickaël PACCAUD Josée CORDIER à Céline BERNARD Patrick TUR à Julien HEMON Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Radomir TRIFUNOVIC à Yvain MOREAU Anna MIGNOZZI à Jacky MEUNIER Laure HUGONET à Bruno VANANTY Sylvie BENVENUTO à Francis MENA
Secrétaire de séance :		Yvain MOREAU

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Yvain MOREAU est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2022_082 : Attribution d'une carte cadeau à l'occasion d'un parrainage républicain

Rapporteur : Mme Audrey LEGER

Héritage de la Révolution française, le baptême civil, aussi appelé parrainage républicain, est une cérémonie à valeur symbolique qui ne se fonde sur aucun texte législatif ou réglementaire en vigueur.

Elle n'est donc soumise à aucune condition quant à sa célébration, ne présente aucun caractère obligatoire pour les mairies, et les parrainages républicains ne peuvent donner lieu à aucune inscription sur les registres de l'état civil. De même, les certificats ou documents qui pourraient être établis à cette occasion n'ont aucune valeur juridique.

Elle est l'expression pour les intéressés, d'un simple engagement moral d'ordre purement privé, une coutume par laquelle le parrain et la marraine s'engagent à servir de guide moral à l'enfant et à assister et si besoin suppléer dans la mesure de leurs moyens, les parents de leur filleul(e), en participant à son éducation et son épanouissement.

La Ville de Mions souhaite reconnaître, encourager et valoriser la pratique de ces parrainages républicains (une dizaine par an). Il est proposé de remettre à cette occasion un bon d'achat de 20 €, valable dans une grande diversité d'enseignes, aux parents de l'enfant concerné.

Les conditions d'attribution seraient les suivantes :

- l'enfant doit être mineur
- l'un au moins des parents doit résider sur Mions, depuis au moins 3 mois
- les parents ne doivent avoir conclu au préalable aucun autre parrainage républicain pour cet enfant.

La remise de cette carte cadeau sera effectuée par l'élu officiant, à l'issue de la cérémonie du baptême républicain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la mise en place de l'attribution d'une carte d'achat Cadhoc d'un montant de 20 euros aux parents faisant procéder à la mairie de Mions, où ils résident depuis au moins 3 mois, à une cérémonie de baptême républicain de leur enfant mineur.

– **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_078 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE en qualité de Quatrième adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, expose au Conseil Municipal qu'à ce jour le poste de responsable du service urbanisme et prospectives n'est ouvert qu'au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Catégorie B).

Compte tenu des exigences d'un tel poste et des enjeux qui y sont rattachés pour préserver un cadre de vie agréable tout en accompagnant un urbanisme raisonné sur le territoire communal il apparaît nécessaire de faire évoluer la cotation du poste en l'ouvrant sur la filière administrative et sur la catégorie A.

Par ce changement de cotation la ville souhaite poursuivre la montée en compétences de ses services et de ses agents et favoriser l'évolution de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **MODIFIE** la cotation du poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1930-01	Responsable du service urbanisme et prospectives	ADM Techn	Attaché / ingénieur Rédacteur/Technicien	A B	TC

– **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

– **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

– **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_095 : Création d'un emploi fonctionnel

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Monsieur Mickaël PACCAUD en qualité de Troisième Adjoint en charge de la sécurité, la tranquillité, la lutte contre les nuisances, les transports et la prévention des risques, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services.

Dans un souhait d'une collectivité tournée toujours plus vers l'usager, avec des services publics réactifs, au service de la population, il apparaît nécessaire la création d'un poste de DGSA.

De part son rôle transversal sur les services supports de la ville et l'accueil de l'Hôtel de Ville, le

DGSA devra oeuvrer à la poursuite de la modernisation de l'administration et d'un rapport plus direct et facilité aux administrés,

Ce DGSA aura en charge le pôle ressources de la collectivité qui regroupe le service des finances, des ressources humaines, des systèmes d'information, de l'État Civil et des affaires juridiques.

Monsieur PACCAUD expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des cadres d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) et des ingénieurs (filière technique) par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

– **CRÉE** un emploi un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022

– **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2022 et suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_079 : Intégration au Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Le marché de l'emploi mioland s'inscrit pleinement dans le bassin d'emploi de la région lyonnaise. Cette interconnexion entre les différents territoires nous invite à développer à une plus large échelle, notre action pour l'insertion par l'emploi. Dans ce but, la ville de Mions souhaite intégrer la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).

Cet organisme, constitué depuis le 1er janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constitué à ce jour de 27 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies afin de poursuivre les objectifs :

- d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres ;
- de favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA ;
- d'agir en direction des entreprises à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi ;
- de développer les synergies entre les acteurs de l'insertion en proximité, afin de renforcer les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Le souhait de 19 nouvelles communes d'adhérer à la MMI'e

Dans ce cadre, sur proposition des instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé, au

cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018. 19 nouvelles communes, dont la ville de Mions, ont manifesté leur intérêt pour adhérer.

La procédure d'adhésion nécessite l'approbation de l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire de la MMI'e du 16 juin 2022. Cette dernière prévoit quelques modifications de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP, notamment :

- une nouvelle répartition des voix,
- une simplification de la procédure de retrait éventuel des membres,

Participation au GIP

L'adhésion de la ville de Mions ouvre des droits, mais impose également des devoirs. Ainsi la ville de Mions conçoit de reverser une cotisation annuelle de 500 € à partir de l'année 2023 en accord avec le barème des cotisations défini et arrêté annuellement par le Groupement d'Intérêt Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend l'adhésion de 19 nouvelles communes dont la commune de Mions.

– **AUTORISE** le versement de la somme de 500 € au titre de cotisation annuelle, dont les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

– **DESIGNE** Monsieur le Maire Claude COHEN et Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à représenter la ville de Mions au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_085 : Indemnités d'éviction pour la parcelle AI232

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

La présente délibération vient compléter la délibération n°0_DL_2021_094 pour la cession de la parcelle AI232 votée lors de la séance du 25 novembre 2021.

Pour rappel, la commune a voté lors d'un précédent Conseil Municipal la vente d'une parcelle communale pour la réalisation d'une opération immobilière incluant des logements locatifs sociaux et des commerces.

La commune a conclu un accord amiable avec l'agriculteur exploitant. La présente délibération a pour but de confirmer et valider ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, dont l'indemnité d'éviction a été définie pour un montant de 7 580 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord pour éviction de l'exploitant agricole de la parcelle AI232 joint en annexe,
- **APPROUVE** le paiement des indemnités mentionnées, soit la somme de 7 580 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au Budget 2022,
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_081 : Acquisition de la parcelle ZL145

Rapporteur : M. Claude COHEN

La Commune de Mions entend acquérir progressivement les terrains situés dans la zone USP (pour équipements d'intérêt public) de Mangetemps dans l'optique d'opérations d'aménagement futures qui viendront renforcer l'offre en équipement public de la commune.

Après négociations amiables, Monsieur MOIROUD Henri accepte de céder à la Commune de Mions la parcelle ZL145 de 8 535 m² en jachère située rue Mangetemps à Mions pour un montant de 100 000 €. Cette parcelle est classée en zone USP au PLU-H et constituera une réserve foncière à proximité de la salle Convergence et du futur complexe sportif dont les travaux sont en cours, et dans l'attente d'un projet d'équipement public.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 100 000 €. Il convient de préciser que les frais notariés et les études nécessaires à la vente (plan de bornage...) seront pris en charge par la Commune de Mions et inscrit au budget 2023 en sus du prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 100 000 €, de la parcelle de terrain ZL145 sis rue Mangetemps à Mions appartenant à Monsieur MOIROUD Henri aux conditions précitées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à M. Julien GUIGUET en son absence, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Primitif 2023.
- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de propriété afférents.
- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_084 : Abondement au Fonds d'Initiative Communale (FIC) pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, présente au Conseil Municipal une demande visant à abonder l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Métropole de Lyon pour des travaux de voirie par des fonds communaux.

L'enveloppe métropolitaine annuelle nommée Fonds D'Initiative Communale permet aux communes de réaliser de petits aménagements de voirie.

Pourtant, au regard des problématiques constatées sur le territoire, et de l'absence de programmation d'une PPI par la Métropole, la ville de Mions se doit d'abonder cette enveloppe afin de pallier aux aménagements nécessaires les plus urgents.

Aussi, elle propose de compléter le FIC d'un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** l'abondement au Fond d'Initiative Communale d'un montant de 60 000 €.

– **DIT** que les sommes sont inscrites au budget investissement 2022.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la commune de Mions à la Métropole de Lyon.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_080 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Mme Céline BERNARD

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative aux conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive;

Considérant que les connaissances et les compétences de natation s'acquièrent progressivement et se conçoivent à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école élémentaire, du collège et du lycée;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP et CE1 des quatre écoles de la commune;

Considérant qu'afin que tous les enfants de CP et CE1 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année scolaire. Les séances se déroulent le mardi, le jeudi et le vendredi hors vacances scolaires;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois met à disposition de la Ville de Mions, pour la période du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023, sa piscine pour les activités scolaires des écoles de Mions.

Pour rappel, en 2021-2022, 433 élèves de CP et CE1 des quatre établissements scolaires de la Ville de Mions sont allés à la piscine de l'Espace Intercommunal Murois. Pour cette même année

scolaire, le coût de cette activité piscine a été de 23 822 € auquel vient s'ajouter 13 416,48 € de transport.

Le coût de cette activité piscine pour l'année 2022 (du 12 septembre au 16 décembre) s'élèvera à 10 098 euros et pour l'année 2023 (du 03 janvier au 07 juillet inclus) à 18 559 € (transport exclu). L'augmentation du coût pour cette nouvelle année scolaire s'explique d'une part, par la crise sanitaire, car de nombreuses séances ont dû être annulées lors de l'année scolaire 2021-2022 et d'autre part, par la volonté de la Municipalité de permettre aux élèves qui n'ont pas pu en bénéficier de s'y rendre cette année.

La Ville de Mions prend également en charge les navettes permettant aux élèves de se rendre à la piscine chaque semaine. Cette année encore, la Municipalité va financer ces transports malgré l'augmentation incessante des prix du pétrole ces derniers mois. Cette hausse importante représente une augmentation de 10 % sur chaque trajet par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année scolaire 2022-2023 avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce projet pédagogique.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_086 : Autorisation de signature des conventions d'activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2022-2023

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Actions périscolaires et scolaires pour l'année 2022/2023

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville va proposer tout au long de l'année scolaire 2022/2023 des activités à caractère sportif, culturel et artistique sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect des besoins et rythmes de l'enfant.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2022/2023 :

En complément des animations organisées par les agents municipaux, la ville de Mions en partenariat avec l'Education Nationale et les associations locales propose différentes activités culturelles et artistiques aux enfants des écoles Miolandes sur le temps de la pause méridienne de 11h45 à 13h35.

Ces ateliers sont centrés sur des activités calmes, conduites par des professionnels diplômés (échecs, yoga, chant, théâtre).

L'ensemble des ateliers thématiques proposés est coordonné par le Pôle Familles. Les animateurs ressources de chaque école assurent le lien entre les intervenants, les familles et la ville.

Les activités se dérouleront sur chaque école du 26 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Ces activités sont proposées dans les quatre groupes scolaires de la commune et s'adresse aux élèves d'élémentaires de cycle 2 (CP-CE1) et de cycle 3 (CE2-CM1-CM2).

En parallèle, depuis septembre 2018, L'ETAPS de la ville contribue à la promotion de l'éducation physique et sportive (EPS) durant le temps périscolaire (midi et/ou soir) avec le projet Kidi'sports, en s'inscrivant dans la continuité de la pratique sportive des enfants dans les quatre établissements scolaires selon un planning trimestriel et par groupe de 20 sur chaque temps sportif. Les interventions de l'ETAPS sont essentiellement axées sur la découverte et l'initiation au sport de manière ludique et interactive. Les interventions "ateliers sportifs" se déroulent tout au long de l'année.

Des projets transversaux sur différentes thématiques et dispositifs sont également pilotés par l'ETAPS tout au long de l'année (handicap, lien avec ALSH, partenariat associations...).

Présentation des actions sur le temps scolaire 2022/23 :

En partenariat avec l'École de Musique de Mions (EMM), la ville propose une initiation à la musique à l'ensemble des élèves des 4 écoles élémentaires de la commune.

Les séances sont conduites par un professeur diplômé et agréé par l'Éducation nationale à raison de 30 minutes par classe toutes les semaines durant un cycle de 12 semaines.

43 classes d'élémentaires, soit 1008 élèves profitent ainsi de cet éveil musical sur le temps scolaire financé par la ville, ce sont environ 62 h par école qui seront proposées sur l'année scolaire.

Sur le plan sportif, les interventions de l'ETAPS sont régulières et fonctionnent par trimestre permettant à l'ensemble des classes quel que soit le niveau, du CP au CM2, de pouvoir découvrir et construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

L'ETAPS travaille avec les classes d'élémentaire des quatre groupes scolaires de Mions et met également en place des partenariats afin de promouvoir la pratique sportive grâce au tissu associatif local.

En parallèle, la commune a mis en place un projet éducatif global à destination de l'enfance (3-12 ans) impliquant les différents services municipaux sur des thématiques variées telles que la culture, le sport, le Développement durable, la citoyenneté, la sécurité routière.....

Ce projet transversal, en collaboration avec les écoles de Mions permet une cohérence des projets proposés aux enfants dans tous les dispositifs mis en place sur la commune par les acteurs internes et externes.

La synergie des différents services de la commune, forts d'expérience et de propositions, favorise également une continuité éducative au travers des différentes actions coordonnées sur les temps scolaires et périscolaires des enfants.

Actions menées par la commune en 2022/2023 :

Année 2022/2023	Libellé de l'action	Pourcentage temps de travail dédié au temps scolaire et périscolaire
ETAPS	Découverte sportive	80 %

Services municipaux	Projet éducatif global	Cessions d'une demi journée à une journée sur 3 ou 4 semaines
---------------------	------------------------	---

Actions menées en partenariat avec des associations :

Année 2022/2023	Libellé de l'action	Temps en heures	Taux horaire	Financement Ville
Club Echecs Corbas- Mions	Initiation aux échecs	234 heures	42,00 € (2022) 44,00 € (2023)	10 140,00 €
Y. Debrosse	Yoga	234 heures	27,00 € (2022) 30,00 € (2023)	6 786,00 €
ARTDWIDGE	Chant	117 heures	38,00 €	4 446,00 €
ARTDWIDGE	Théâtre	117 heures	38,00 €	4 446,00 €
Ecole de Musique Mions	Initiation musicale (temps scolaire)	243 heures	38,79 €	9 425,97 €
Total		945 heures		35 243,97 €

Soit un coût total des actions périscolaires et scolaires 2022/2023 de 35 243,97 € + un poste ETAPS à 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs évoqués ci-avant, dont les projets sont annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_088 : Installation du connecteur API Particulier dans le cadre de la mise en place du nouveau Portail Familles

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, article 114-8,
La ville a investi dans l'achat d'un logiciel métier commun à tous les services du Pôle Familles (Petite-enfance, Enfance et Jeunesse) en vue d'améliorer la qualité du service rendu à la population en rendant accessible l'accès au Portail Familles à l'ensemble des administrés concernés. Il a pour but également, de moderniser et optimiser la gestion interne des services municipaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau service en ligne du Portail Familles, un accès à API Particulier est nécessaire pour permettre à la collectivité d'accéder aux données et aux documents administratifs des particuliers, afin de simplifier leurs démarches.

Ce bouquet de données provenant d'administrations différentes est utilisable :

- dans le cadre des démarches en ligne proposées aux usagers (formulaires en ligne ou téléservices),
- dans les logiciels métiers utilisés par les agents.

L'utilisation d'API Particulier par la ville a pour objet d'exploiter les données CAF des familles en vue de simplifier leurs démarches pour le calcul du tarif basé sur le quotient familial CAF qui leur sera appliqué pour les services suivants :

- la restauration scolaire
- les activités périscolaires
- l'accueil de loisirs
- les EAJE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la demande d'habilitation à API Particulier via datapass.api.gouv.fr/api-particulier

– **PRÉVOIT** au budget 2022 la somme de 1 490,00 € HT à l'imputation 2051.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_089 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas Andries, Adjoint en charge de la Petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement des deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), gérés par la ville de MIONS est rédigé conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Les EAJE, gérés par la ville de MIONS, assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

En référence aux dispositions de du décret n°2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022, il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications qui portent principalement sur les points suivants :

- la précision du choix du taux d'encadrement
- les modalités d'accueil en surnombre
- le référent « Santé & accueil inclusif »
- les traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels de l'EAJE
- la formation du personnel encadrant
- le paiement par CB via le Portail Familles

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement validé par la délibération n°DL_2021_086 du 25 novembre 2021.

Vu la délibération n° DL_2021_086 approuvant le règlement de fonctionnement des EAJE,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des EAJE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

– **APPROUVE** plus globalement le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de la ville,

– **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du Département, ainsi qu'aux services de la CAF et de la PMI.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_083 : Reversement de dons au profit de la ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération Octobre rose

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Engagée dans une politique de prévention et de préoccupation de la santé de ses habitants, la ville de Mions souhaite rééditer cette année, son engagement au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'événementiel « octobre rose » du 3 au 15 octobre 2022 en partenariat notamment avec la ligue contre le cancer et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette quinzaine s'inscrit dans une dynamique de politique de santé publique engagée depuis de nombreuses années, et dont l'efficacité a été démontrée par la gestion de la crise Covid et la mobilisation que la ville de Mions a su faire émerger entre professionnels et agents de la ville, pour faire de Mions un centre de test et un centre de vaccination de référence pour l'ARS.

Ainsi, et afin de mobiliser les mionnais autour des thématiques de prévention et dépistage des cancers, des animations, conférences, et stands de prévention seront mis en place au mois d'octobre.

À cette occasion, des stands, portés par la ville, seront installés pour la vente de goodies, dont l'intégralité des recettes sera reversée au comité départemental du Rhône de la ligue contre le cancer.

Une opération spécifique, autour de la collecte de soutiens gorge, permettra également le reversement d'1 € par soutien gorge collecté,

Une cérémonie de remise de chèque, avec les partenaires de cet événement sera organisée à l'issue de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de reversement de dons au comité départemental du Rhône de la ligue contre le cancer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser à la ligue contre le cancer, toutes les recettes issues lors de l'évènement Octobre Rose porté par la ville
- **AUTORISE** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de partenaires notamment la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'évènement d'Octobre Rose porté par la ville.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_087 : Autorisation de signature de la Convention de partenariat avec le comité du Rhône de la Ligue contre le cancer en faveur de la labellisation d'espaces sans tabac

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

La ville de Mions organise l'évènement « octobre rose » du 3 au 15 octobre 2022, en partenariat avec la ligue contre le cancer et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Afin de démontrer son engagement, et sa préoccupation continuelle de la protection de la santé y compris des plus jeunes, la ville de Mions réaffirme son souhait de lutte contre le tabagisme, et notamment le tabagisme passif.

La ville de Mions souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec le comité du Rhône de la ligue contre le cancer portant sur la labellisation d'espaces sans tabac.

La signature de cette convention s'accompagnera de l'installation de panneaux adaptés et d'une politique de prévention des fléaux du tabagisme notamment envers les plus jeunes et les collégiens.

C'est pourquoi, et en cohérence avec les actions déjà menées comme :

- Le travail mené par les enfants du CME, à savoir, indiquer, par un panneau ludique informatif, l'interdiction de ne pas fumer aux abords des écoles, des crèches et des parcs,
- L'arrêté n° 0_AR_2021_028 portant sur l'interdiction de fumer aux abords de certains équipements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité du Rhône de la ligue contre le cancer pour la labellisation d'espaces sans tabac

– **AUTORISE** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de partenaires pour la quinzaine d'Octobre Rose

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_090 : Nomination d'un Adjoint au Maire comme correspondant incendie et secours

Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le chapitre Ier du titre III du livre VII du Code de la sécurité intérieure est complété;

Vu l'article D. 731-14.-I. Du code de sécurité intérieure,

Vu l'obligation du Maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le correspondant incendie et secours,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours se doit d'informer et sensibiliser les habitants et le conseil municipal et qu'à ce titre, il peut, sous l'autorité du Maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»

Considérant l'engagement et l'expérience professionnelle de M. Mickaël PACCAUD, adjoint en charge de la sécurité, la tranquillité, la lutte contre les nuisances, les transports et la prévention des risques,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nomination de M. Mickaël PACCAUD, adjoint en charge de la sécurité, la tranquillité, la lutte contre les nuisances, les transports et la prévention des risques, comme correspondant incendie et secours de la commune de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_093 : Autorisation de signature de conventions de réservation dans le cadre du salon du vin et produits du terroir VinAmions

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Forte de son histoire viticole et agricole, la ville de Mions organise les 26 et 27 novembre 2022, le 1er salon des vins et produits du terroir VinAMions à l'Espace Convergence.

Une trentaine d'exposants est attendue, exposants qui proposeront tant des produits viticoles que des spécialités du terroir de toute la France. Tous ont fait l'objet d'une sélection pour la qualité et

l'authenticité de leurs produits.

Afin d'organiser au mieux ce salon, une convention de réservation devra être signée entre le Maire, représentant de la commune et l'exposant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation dans le cadre du salon du vin et produits du terroir avec les exposants

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes, pour une demande de financement de cet évènement mettant en valeur le savoir faire agricole et viticole de la France et de ses artisans de bouche.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_091 : Mise en place d'une amende administrative dans le cadre d'une procédure d'abandon de déchets

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-17,

Vu l'article 53 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13, R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône, précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques ou privées,

Vu le règlement de collecte des déchets de la Métropole de Lyon,

Vu le règlement de voirie de la Métropole de Lyon,

Considérant que plusieurs secteurs font l'objet de dépôts d'ordures, matériels ou objets, ou encore de déversement de substances, en dehors des emplacements prévus (déchetterie),

Considérant que ces dépôts portent atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites, ainsi que le nettoyage des lieux représentent un coût annuel important pour la Commune,

Considérant que pour éliminer ces dépôts, la Commune souhaite instaurer une amende administrative forfaitaire, représentant le coût de l'enlèvement des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature, déposés illicitement, ainsi que l'ensemble des frais afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'une amende administrative d'un montant forfaitaire de 500 €,
- **APPROUVE** l'application du coût effectif de traitement pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et / ou l'impact environnemental est élevé en plus du tarif forfaitaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Mickaël PACCAUD à signer tout acte s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_092 : Autorisation de signature de la convention de coopération et de partenariat avec l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Rapporteur : M. Yvain MOREAU

Le dispositif des Cadets de la Gendarmerie permet à des jeunes âgés de 16 à 21 ans de se porter volontaire pour des actions civiques et citoyennes, ce qui rejoint pleinement les valeurs de la commune de Mions.

L'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône s'est fixée comme objectifs de promouvoir le sens civique des jeunes, de renforcer le lien Armée-Nation après la suspension du service national, de développer l'esprit citoyen au travers de projets collectifs dans les domaines de l'environnement, des activités sportives, de la solidarité, du respect des différences et de l'ouverture aux autres, et de faciliter l'aide à la réussite sociale par les vecteurs de l'égalité des chances et de la cohésion d'un projet de vie.

Ces valeurs républicaines trouvent leur écho dans les actions et projets de la commune, notamment autour de l'accompagnement de la jeunesse dans des projets civiques et citoyens mais également l'opportunité d'insertion et de promotion sociale.

Ce partenariat permettra d'envisager l'accueil de jeunes dans le cadre d'un service national universel à la ville de Mions dans la continuité de ce qui a pu être mis en place avec des services civiques (au centre culturel notamment), afin d'inclure la jeunesse dans la réalisation de projets d'intérêt général.

Afin d'officialiser le partenariat entre l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône et la ville de Mions, une convention doit être signée entre les parties. La convention, jointe en annexe, fixe les cadres juridiques, financiers et techniques des actions de coopération et de partenariat entre la commune de Mions et l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

Elle désigne également M. Mickael Paccaud comme représentant titulaire de la ville et M. Claude Cohen comme représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

Il est également convenu du versement d'une cotisation annuelle de 500 € au bénéfice de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** la signature de la convention de coopération et de partenariat avec l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône pour 3 ans ;

- **DESIGNE** M. Paccaud comme représentant titulaire et M. Cohen comme représentant suppléant de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône ;

- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle de 500 € au bénéfice de l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_094 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle d'une élue

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur COHEN, Maire, informe le Conseil Municipal de la plainte déposée par Mme FONTVIEILLE Anne-Bénédicte en date du 11 août 2022 à l'encontre d'une publication sur Facebook en date du 09 août 2022, par laquelle sont mis en cause publiquement, de manière générale « les élus de Mions », et elle-même à titre plus spécifique et de manière nominative. Les propos étaient les suivants :

« Les Elus de MIONS : Comment Nique la France. : Travail dissimulé, travail non déclaré, travail au Black, détournement fiscale ces élus doivent répondre devant la justice et pas les prud'hommes mais justices Pénale ont suit le dossier: Anne Bénédicte Font vielle Adjoint en charge du développement Entrepreneurial et des circuits courts de l'animation des pôles commerciaux ».

assortis du commentaire : « on va nettoyer ces parias profiteurs et des Assisté... »

Il est important de ne pas laisser de tels agissements et propos diffamatoires sans suites. C'est également ce qu'a considéré le Parquet, en informant Mme FONTVIEILLE de la convocation de l'auteur de ce message devant le tribunal correctionnel en date du 16 janvier 2024 pour ces propos.

Dans ces conditions, Monsieur COHEN demande au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à l'élue concernée de bénéficier des dispositions relatives à la protection fonctionnelle qui est due par la collectivité à ses représentants élus, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

1 abstention(s) : Sophie SPENNATO

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Mme FONTVIEILLE pour les propos cités ci-dessus, ainsi qu'à sa famille si nécessaire,

- **DÉSIGNE** Maître AUBERT, du cabinet ATV, afin d'assurer sa défense,

- **SOLLICITE** la saisine de l'assurance « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité,
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, frais de déplacement, etc devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- **L'AUTORISE** à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (*conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.*),
- **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants si nécessaires.

(Étant précisé que Mme FONTVIEILLE n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle de Conseil lors de l'évocation de ce dossier)

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE